

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts-
Organismes de construction - Cessions
de logement OPUS 67 - WISSEMBOURG**

Rapport n° CP/2019/061

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'autoriser l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 à vendre un logement situé à Wissembourg et de décider du maintien de la garantie d'emprunt correspondante.

L'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 souhaite vendre un logement situé 40 rue des Fauvettes à Wissembourg. L'OPUS 67 demande l'autorisation de vente au Département avec le maintien de sa garantie sur le solde de l'emprunt restant dû tant que tous les logements ne sont pas vendus.

La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à l'Office Public de l'Habitat-OPUS67 et domiciliés dans le département.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 27 août 2007 a décidé, par délibération n° CP/2007/730, d'accorder une garantie à 100 % pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50, sise rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) pour un emprunt d'un montant de 294 400 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2018 s'élève à 150 028,21 € pour cette opération.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 7 décembre 2009 a décidé, par délibération n° CP/2009/1138, d'accorder une garantie à 100% pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50, sise rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) pour un emprunt d'un montant de 70 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2018 s'élève à 41 727,30 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ce logement servira à rembourser partiellement l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité. L'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 informera le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser OPUS 67 à vendre le logement situé au 40 rue des Fauvettes à Wissembourg, tout en maintenant les garanties départementales sur le solde de l'emprunt restant dû au titre de cette opération, tant que tous les logements ne seront pas vendus.

Dans ce cadre, il est également proposé d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'autoriser l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 à vendre le logement situé au 40 rue des Fauvettes à Wissembourg, tout en maintenant les garanties départementales sur le solde de l'emprunt restant dû au titre de cette opération, tant que tous les logements ne seront pas vendus :

. pour 100% d'un emprunt d'un montant total de 294 400 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII),

. pour 100% d'un emprunt d'un montant total de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII).

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état des ventes.

- approuve par ailleurs les termes des projets d'avenants aux conventions, joints en annexes à la présente délibération et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- autorise par ailleurs son président, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY